

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat
04.13.31.13.32

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 MAI 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIE CARREGA**

OBJET : Transfert du bénéfice d'aides départementales en faveur de 2 bailleurs sociaux.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée au logement, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le présent rapport propose de transférer le bénéfice des aides départementales octroyées à 2 bailleurs sociaux dans le cadre de leur restructuration respective et d'un changement de dénomination.

Les organismes concernés sont :

- l'OPH (Office Public de l'Habitat) Grand Avignon résidences, devenu Mistral Habitat,
- la SA d'HLM Promologis qui a transféré son patrimoine à la SA d'HLM Unicil.

Pour l'OPH Grand Avignon résidences, un arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2018 a annoncé la fusion-absorption du bailleur précité par l'OPHLM Mistral Habitat à compter du 01 janvier 2019.

La dissolution sans liquidation de l'OPH Grand Avignon résidences est actée, assortie de la transmission universelle de tout son patrimoine à l'OPHLM Mistral Habitat qui, de fait, se substitue aux droits et obligations de l'office.

Par ailleurs et comme énoncé dans l'article 3 dudit arrêté préfectoral, "la collectivité de rattachement de l'office public de l'habitat Mistral Habitat est le Département du Vaucluse".

"Action logement" a proposé en date du 23 mai 2017, un échange de patrimoine entre deux sociétés qui font partie de ce groupe : Promologis et Unicil.

L'objectif consiste à accroître la force d'action de chaque organisme au sein de son territoire historique : l'Occitanie pour Promologis et la région PACA pour Unicil.

Ainsi, les 1 950 logements initialement gérés par Promologis sur le territoire des Bouches-du-Rhône ont été transférés à Unicil.

A l'inverse, les 1 794 logements gérés par Unicil sur le territoire occitan (départements de l'Hérault, du Gard, de l'Aude et de la Lozère) ont été transférés à Promologis.

La signature de l'apport partiel d'actifs le 01 mars 2019 a officialisé et scellé les conditions de cet échange.

En conséquence, toutes les opérations antérieures ayant obtenu une aide départementale doivent être transférées au profit des nouvelles entités. Le détail de ces aides est présenté en annexes I et II du présent rapport.

Le rapport est sans incidence financière, les engagements étant déjà imputés au chapitre 204 du budget départemental.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL